

République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Commune d'Utelle

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27/2023

Séance du 28 août 2023

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	12
Vote	14
Date convocation	24/08/2023

*L'An deux mille vingt-trois, le lundi 28 août à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.*

### Objet de la délibération

#### OUVERTURES DE POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS.

**Présents :** Yves GILLI, Yvette MARTIN, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Cyril LEGER, Fabienne RASPAU, Geneviève PEPE, Olivier CORNELIUS, Karine FAY, Stéphane VOISIN, Corinne COMINO.

**Absents représentés :** Jean-Luc VIGNA donne pouvoir à Yves GILLI, Rémy RAPPELLO donne pouvoir à Fabienne RASPAU.

**Absent non représenté :**

*Geneviève PEPE a été nommée Secrétaire de séance.*

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents d'adjoints techniques, afin d'assurer dans les meilleures conditions les services périscolaires,

Le Maire propose au Conseil municipal les créations de postes suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 22 heures hebdomadaire, soit 22h/35h, pour les services de la cantine scolaire et la garderie du soir, à compter du 4 septembre 2023 ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 15 heures hebdomadaire, soit 15h/35h, pour les services de la garderie de la pause méridienne ainsi que la garderie du soir, à compter du 4 septembre 2023 ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 14 heures hebdomadaire, soit 14h/35h, pour le service de la cantine scolaire, à compter du 4 septembre 2023 ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 12 heures hebdomadaire, soit 12h/35h, pour le service du transport scolaire, à compter du 4 septembre 2023 ;

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

**AR Prefecture**

006-210601514-20230828-272023-DE  
Reçu le 01/09/2023

Les candidats devront justifier de niveau d'études ou diplômes ou d'expérience professionnelle.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE**

- **ADOPTÉ** les créations de postes d'emplois permanents sus énoncés
- **DIT** que les crédits sont portés au BP 2023, chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Geneviève PEPE

**Secrétaire de séance**



Yves GILLI

**Maire**

